

1.4 RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉPREUVES FÉDÉRALES EN SIMPLE ET EN DOUBLE

Autres épreuves						
Date		Épreuve		Lieu	Clôture	Page
29-mars		COUPE DES PRESIDENTS DES AS D'ENTREPRISE		Massane	1 ^{er} mars	212
		COUPE DES PRESIDENTS DES AS MUNICIPALES		Massane		198
2-avril		COUPE DES PRESIDENTS - Coupe André BLEYNIE		Arcachon	2 mars	197
9-mai	/	10-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE DES METIERS DE LA SANTE	Seraincourt	9 avril	
17-mai	/	18-mai	CHAMPIONNAT DE FRANCE PARAGOLF	Saint Laurent	17 avril	
TBA	/	TBA	CHAMPIONNAT DE FRANCE MILITAIRE	TBA	TBA	
5-juil.	/	6-juil.	CHAMPIONNAT DE FRANCE PARENT/ENFANT	Cabot Bordeaux	5 juin	
30-août	/	31-août	CHAMPIONNAT FEDERAL DU GOLF D'ENTREPRISE	Bresson	30 juillet	210

1.4.4 Règlements particuliers des épreuves fédérales organisées par les clubs et/ou ligues

1.4.4.a Commun à toutes les épreuves fédérales organisées par les clubs et/ou ligues

La rédaction des règlements particuliers des Grands Prix Jeunes, des Grand Prix, des Grands Prix Élite, des Classics Mid-Amateurs, des Grands Prix Seniors, des Trophées Seniors, Seniors 2 et Seniors 3 relève du club organisateur et doit se conformer aux cahiers des charges suivants.

1. Club

Le club doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- être affilié ou associé à la Fédération Française de Golf,
- être à jour de sa redevance fédérale et du règlement de ses licences,
- disposer d'un parcours de 18 trous homologué et étalonné,
- avoir une école de golf labélisée pour organiser un Grand Prix Jeunes
- être informatisé avec le logiciel fédéral "RMS 9",

Le club doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition. Le Comité de l'épreuve une fois sur place doit s'assurer que cette coordination a bien été organisée.

La Commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de la compétition de prévoir la surveillance sanitaire lors du tournoi dont :

- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;
- un affichage spécifique concernant les risques canicules et sanitaires en fonction des problématiques du moment ;
- une personne autorisée à intervenir sur le terrain de compétition, notamment pour des blessures minimes,
- informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux ;
- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique accessible près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un local spécifique dédié et une voiturette mise à disposition en cas de présence d'un médecin pour la surveillance du tournoi.

Les clubs accueillant une épreuve fédérale doivent disposer d'au moins un défibrillateur entièrement automatique en état de marche (recommandation deux Défibrillateurs Automatisés Externes : club house et trou numéro 9) et d'une formation effective de son personnel sur son utilisation. Nous rappelons que l'état actuel de la réglementation encourage fortement les clubs de sports à assurer la formation de leurs collaborateurs aux gestes qui sauvent.

- les clubs accueillant une épreuve fédérale doivent avoir au moins une personne (salariée ou bénévole) ayant suivi une sensibilisation aux gestes qui sauvent ou titulaire d'une qualification aux « premiers secours ».

Préparation du parcours :

Pour les tontes, hauteurs et fréquences il existe des normes qui doivent être respectées. Si l'intendant de parcours du club rencontre des difficultés de mise en œuvre de ces normes, Le club doit contacter au plus vite la Commission Sportive de la Ligue.

Piquetage, marquage et Règles Locales ; position des drapeaux et marques de départs : le Comité de l'épreuve est responsable de ces préparations.

Voir chapitre 2.3 PRÉPARATION DES PARCOURS POUR UNE ÉPREUVE FÉDÉRALE

2. Organisation sportive

Heures d'ouverture : Vestiaires - practice - proshop - bar avec petit-déjeuner : 1 heure avant le 1er départ.

Voiturettes : Le club doit mettre à disposition un nombre suffisant de voiturettes pour que chaque arbitre en ait une. Leur utilisation est limitée aux seuls membres du Comité de l'épreuve ou à l'organisation. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser les joueurs paragolf titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. Si le joueur a un cadet, celui-ci n'est pas autorisé à prendre place à bord de la voiturette et il devra transporter les clubs du joueur.

Signaux sonores pour interruption et reprise de jeu : Il est indispensable que soient disponibles et en état de marche, trois cornes de brume au minimum pour ce type de signaux.

Starter : Le club doit prévoir un nombre suffisant de starters pour toute la durée de la compétition.

Tableau officiel : Le club doit mettre à disposition un tableau officiel de dimension minimum de 2 X 1 m près du secrétariat, pour y afficher tous les règlements et informations relatifs à la compétition.

Journée d'entraînement : Les joueurs participant à la compétition doivent pouvoir accéder prioritairement et gratuitement au parcours le jour précédant le premier tour de la compétition, selon les horaires fixés par Le club.

Départs membres ou green-fees : Aucun départ avant le 1er départ de l'épreuve.

Départs : Les compétiteurs doivent disposer d'au moins 45 minutes d'échauffement et de practice avec une visibilité acceptable.

Recording : Une salle et une personne du club doivent être à disposition pour gérer le recording (voir § 4 Jeu lent).

3. Jeu lent

La procédure de jeu rapide des règles locales permanentes s'applique (lire § 1.2.13-8 et 1.5.2 du Vademecum).

4. Contrôle antidopage

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif et/ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur pourra être sanctionné par l'AFLD (lire § 1.2.3 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

5. Résultats

L'organisateur doit impérativement envoyer et publier les résultats dans un délai de 48 heures après la clôture de l'épreuve via RMS9.